

Ploërmel, le 10 juillet 2025

Communiqué

Loi Duplomb – Pourquoi je me suis abstenu ?

Cette semaine a été marquée par le vote de la proposition de loi Duplomb, sous sa version issue d'un accord en commission mixte paritaire.

L'onde de choc suscitée par les réactions et commentaires indignés me laisse perplexe. J'ai donc souhaité revenir en longueur sur les raisons de mon vote, mais aussi sur la **stratégie d'obstruction** menée à l'Assemblée nationale qui a conduit à un échec sur la question des néonicotinoïdes. J'évoquerai ensuite les réactions virulentes et les pressions dont j'ai pu faire l'objet, et notamment **la mise en place d'une opération visant à multiplier les appels téléphoniques malveillants** vers ma permanence parlementaire.

Enfin, puisque l'on évoque les enjeux relatifs au modèle agricole, je vous livrerai **mes toutes dernières interventions** - réalisées en lien étroit avec les organisations de producteurs en agriculture biologique - à l'égard de la Ministre de l'Agriculture, **afin de favoriser le déploiement des filières bio et le soutien aux exploitants.**

La loi Duplomb : un texte en huit articles

Tout d'abord, **jetons un œil dans le rétroviseur.** Cette proposition de loi trouve son origine dans la crise agricole de janvier 2024. Les agriculteurs, mécontents de la sous-valorisation de leur métier, de la sur-administration qui encadre leur profession et de la concurrence déloyale sur le plan européen et international, **ont manifesté leur colère** à travers de nombreuses actions de blocage sur nos routes.

Je note qu'à cette période, **l'opinion publique affichait alors un soutien plein et entier pour nos agriculteurs.** Le pays était en partie bloqué, des dégâts sur des infrastructures publiques sont intervenus, mais **la population affichait toutefois une pleine solidarité avec la profession.**

L'initiative parlementaire, d'origine sénatoriale, vise à donner une transcription législative à certaines de ces revendications.

La question que l'on peut en premier lieu se poser est de savoir **pourquoi un texte qui se veut une transposition légale de la mobilisation agricole de l'hiver 2024, pourtant soutenue et appuyée par la population, fait-il désormais l'objet d'une véritable défiance par une partie de la population ?**

La raison principale à mon sens est la réintroduction dans ce texte de **la dérogation en faveur de l'acétamipride**, un néonicotinoïde autorisé en Europe mais interdit en France. C'est le facteur d'électrification du débat public. Je comprends la colère que peut engendrer chez nos concitoyens les risques et dangers de ce produit pour la santé publique et la biodiversité, en premier lieu pour les abeilles.

Sur ce point je veux être très clair : **je suis opposé à cette réintroduction, même encadrée**, pour les filières de betterave à sucre et noisettes (que nous n'avons pas en Bretagne soit dit en passant).

Le maintien de cette disposition a donc **fait évoluer ma position vers l'abstention** sur cette proposition de loi, alors que je suis plutôt en accord avec le reste du texte. J'ai donc opté pour une position d'équilibre au regard de l'ensemble du texte qui nous était soumis le mardi 8 juillet dans l'Hémicycle.

Mais évoquons ici le reste de la proposition de loi afin que nous puissions voir concrètement ce qu'elle contient :

- **L'article 1^{er}** de la proposition de loi visait à revenir sur l'interdiction actuelle de toutes remises, rabais ou ristournes sur les produits phytosanitaires. Il abrogeait par ailleurs le principe de séparation des activités de conseil et de la vente de ces produits au profit des distributeurs et des producteurs. Enfin, l'article proposait de revenir sur l'obligation de formation prévue pour les utilisateurs de produits phytosanitaires.

Ces reculs étaient pour moi un mauvais signal. A l'issue de la navette parlementaire, l'examen en commission mixte paritaire (CMP) a permis de retirer quasiment l'ensemble de ces dispositions.

L'article 1^{er} ne prévoit plus dans sa version finale qu'un cumul possible entre l'activité de vente et de conseil concernant les produits phytosanitaires uniquement pour les distributeurs (l'interdiction de l'activité de conseil stratégique est maintenue pour les producteurs de ces produits) et ce dans des conditions très encadrées.

- En plus des dispositions relatives à l'acétamipride que j'ai déjà évoquées, **l'article 2** prévoyait initialement la possibilité pour le Gouvernement de suspendre des décisions prises par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail).

Ces dispositions à propos de l'ANSES **ont été supprimées** dans le texte issu de la CMP.

- **L'article 3** prévoit quant à lui d'aligner le régime lié aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sur le droit européen, afin d'éviter les distorsions de concurrence avec nos voisins. Les agriculteurs ont souvent indiqué que cette concurrence sur les normes ne leur permet pas de lutter à armes égales avec leurs homologues européens.
- **L'article 4** permet d'assurer **une meilleure effectivité du protocole assurantiel** relatif aux prairies pour les agriculteurs.
- Les débats autour de **l'article 5** relatif à la gestion équilibrée et durable de l'eau ont également fait couler beaucoup d'encre. Il s'agit pour moi d'un article majeur afin de permettre une irrigation juste et raisonnable en fonction de la ressource disponible en eau pour que les maraîchers puissent tout simplement pouvoir faire pousser les fruits et légumes.

Sur ce sujet, il est important de rappeler un principe de base : **sans eau, pas d'agriculture**. Ainsi, les retenues d'eau pourront disposer d'un statut de raison impérieuse d'intérêt public majeur si, et seulement si :

- Les projets s'inscrivent dans une démarche de gouvernance garantissant une **gestion concertée de la ressource en eau**.
- Ils se situent dans les **zones affectées d'un déficit quantitatif pérenne** compromettant le potentiel de production agricole.
- Ils s'accompagnent d'**engagements dans des pratiques sobres en eau**.

A travers cette écriture de **l'article 5**, on est plutôt éloigné d'une rédaction parfois qualifiée de « porte-ouverte aux méga-bassines » par les détracteurs. D'autant qu'une garantie supplémentaire a été ajoutée pour encadrer ces retenues d'eau : les études devront tenir compte de la dimension socio-économique de l'enjeu de la ressource en eau, en plus de sa dimension environnementale.

- **L'article 6** entend instaurer désormais par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) un **contrôle annuel dans le cadre d'une mission inter-services agricole** et la création d'une habilitation pour le port d'une caméra individuelle par les agents de l'Office chargés d'une mission de police administrative ou judiciaire.
- **L'article 7** prévoit quant à lui que l'introduction dans l'environnement d'organismes utilisés **dans le cadre de la lutte autocide** (c'est-à-dire l'introduction de mâles stériles d'une espèce de ravageurs sur une parcelle), sera désormais soumise à autorisation préalable. Par ailleurs, la technique du forçage génétique sera désormais interdite.

- Enfin, **l'article 8** prévoit un dispositif de sanctions afin d'**empêcher le développement des vignes non cultivées** qui représentent une menace sanitaire pour l'ensemble du vignoble français. Il facilite **l'exécution d'office** en cas de non-respect des mesures de police administrative et simplifie la procédure visant à **détruire les végétaux** lorsque le propriétaire est défaillant dans l'exécution de mesures phytosanitaires.

J'ai conscience que cette présentation article par article pourra paraître rébarbative pour certains. **Mais j'ai pris le soin de l'exposer le plus synthétiquement et justement possible** afin de porter à la connaissance du plus grand monde le contenu exact des dispositions. Je considère ici à travers le contenu strict de ce texte que l'on est parfois éloigné de la caricature qui est parfois réalisée à propos du texte.

Les néonicotinoïdes : un enjeu européen

Comme je l'ai indiqué, je suis opposé à la réintégration de **l'acétamipride dans certaines cultures**, prévue à l'article 2. C'est en ce sens que j'ai refusé de voter en faveur de ce texte. Toutefois, je m'étonne de la stratégie de communication entreprise dans ce contexte au nom de la lutte – pourtant nécessaire – contre l'utilisation des néonicotinoïdes.

Beaucoup des produits que nous consommons viennent d'autres pays européens et **je m'étonne que cette indignation s'estompe** dès lors que le sujet concerne d'autres territoires que l'Hexagone. Pourtant l'enjeu est bien là : **je rappelle que 26 États européens sur 27 autorisent l'utilisation de l'acétamipride.**

Je l'affirme ici avec force : **cette contestation virulente que nous constatons dans le débat public national doit désormais s'orienter vers le législateur européen** afin d'être pleinement efficace pour les enjeux de santé publique et de respect de la biodiversité.

Le consommateur a également sa part à jouer en la matière : il est plus que nécessaire d'arrêter d'acheter des aliments produits avec de telles substances nocives.

La stratégie d'obstruction à l'Assemblée nationale : un échec non assumé

Cela fait 13 ans désormais que je siége sur les bancs de l'Assemblée nationale. Et j'ai toujours refusé de participer à des manœuvres d'obstruction contre un texte.

Je considère que dans notre fonction de parlementaire, nous devons pouvoir disposer de la faculté d'examiner les textes de loi qui nous sont soumis. **C'est en ce sens que je suis également opposé à l'usage de la procédure dite du 49.3, ou des motions de rejet préalables systématiques** auxquelles nous sommes confrontées dès lors que débute l'examen d'un texte en séance publique.

Deux groupes parlementaires ont ainsi fait le pari de faire achopper les discussions sur la PPL Duplomb **en déposant lors de l'examen en séance publique en première lecture à l'Assemblée nationale des milliers d'amendements.**

L'idée derrière cela était de rallonger considérablement et artificiellement la durée des débats, et donc de ne pas pouvoir aboutir à un vote final dans le temps imparti au sein de notre agenda parlementaire. La poursuite de l'examen du texte aurait ainsi été repoussée à l'automne.

Mais, une roublardise peut en cacher une autre. Les députés du socle commun, de la droite et de l'extrême droite ont eux-mêmes décidé de déposer une motion de rejet préalable avant même l'examen du texte en séance à l'Assemblée lors de la première lecture. Ce procédé est très surprenant et inhabituel, car cette procédure est pensée comme étant plutôt un moyen donné aux groupes d'opposition.

L'idée pour ces députés de la majorité et de l'extrême droite était de mettre un terme à l'examen du texte à l'Assemblée nationale sans examen des amendements et des articles. **Cela leur permettait ainsi de contourner l'obstruction savamment orchestrée et de permettre la poursuite de la navette parlementaire** entre l'Assemblée nationale et le Sénat sans que le texte puisse être bloqué.

Le texte ainsi préalablement rejeté, sans débat article par article, laissait donc l'opportunité de procéder à la convocation d'une Commission Mixte Paritaire entre 7 députés et 7 sénateurs.

Evidemment, les voix conjuguées du socle commun et du Rassemblement national ont permis l'adoption de cette motion de rejet préalable, **qui nous a privé d'un examen du texte article par article.**

Ainsi, celles et ceux qui ont souhaité tendre un piège se sont eux-mêmes fait piégés. Cet aboutissement est d'autant incompréhensible car le travail par les députés membres de la commission du Développement Durable de l'Assemblée nationale sur la PPL Duplomb a pourtant bien été effectué : de nombreux ajouts, modifications ou retraits y ont été effectués afin de faire évoluer ce texte. Comme quoi, des évolutions étaient bien possibles.

Je le dis ici, et je n'aurais de cesse de le répéter : **nous disposions pourtant d'une majorité au sein de l'hémicycle pour voter la suppression de l'article 2 à l'occasion d'un examen en séance publique !**

Si nous avions pu raisonnablement examiner le texte, la version issue des travaux de l'Assemblée nationale aurait fait naître une version de compromis bien plus acceptable.

Mais certaines formations politiques ont préféré adopter une stratégie de blocage, à travers une posture politicienne, en voulant laver plus blanc que blanc, quitte à tout perdre.

Et c'est ce qui s'est passé ici : l'issue finale des travaux parlementaires a finalement conduit à la réintroduction en France de l'utilisation sous condition de l'acétamipride pour les cultures de noisette et de betterave à sucre.

Ces échecs stratégiques à cause de posture politicienne ne sont pas nouveaux. Rappelons-nous l'examen de la réforme des retraites en 2023 : nous disposions d'une majorité dans l'hémicycle pour voter contre l'article 7 relatif à l'âge légal de départ à la retraite. C'était la seule opportunité pour maintenir la retraite à 62 ans.

Mais pour suivre sa propre stratégie au détriment des Français, un groupe parlementaire a maintenu ses milliers d'amendements d'obstruction (contre l'avis de tous les syndicats impliqués au sein de la mobilisation dans la rue) **conduisant le Gouvernement à faire valider le texte sans vote à travers l'usage du 49.3.**

Je trouve qu'il est important de préciser cela. **Je suis en effet destinataire de très nombreux messages d'interpellation parfois haineux ou menaçants** à la suite de mon vote d'abstention sur cette proposition de loi. Pourtant, sans cette stratégie d'obstruction parlementaire, l'article 2 aurait bien été rejeté lors de l'examen à l'Assemblée nationale... **Chacun s'accordera avec sa conscience.**

Des pratiques d'intimidation et de harcèlements inacceptables

Dans les jours qui ont précédé le vote, et cela continue encore aujourd'hui à la suite du vote, j'ai fait l'objet d'une **campagne intense d'harcèlements**. Ces techniques de sensibilisation sont habituelles et elles sont parfois réalisées de manière très saine : des organisations encouragent ainsi des citoyens à interpeller leur député par mail.

Les mêmes organisations sollicitent parfois des rendez-vous que j'accepte systématiquement. Je trouve qu'il est parfaitement normal de pouvoir recueillir les différents avis et opinions car nous ne sommes pas hors sol.

En revanche, ce que je n'accepte pas, c'est la mise en œuvre concertée et coordonnée par des organisations hostiles à cette proposition de loi d'une campagne de harcèlement téléphonique.

Mon équipe de collaborateurs a ainsi essuyé en quelques jours des dizaines d'appels d'individus souvent peu respectueux à leur égard. En 13 ans, c'est la première fois que mes salariés sont ainsi visés dans cette proportion avec une telle brutalité, et je souhaite dénoncer avec la plus grande fermeté ce procédé de harcèlement savamment organisé pour l'occasion.

J'ai également fait l'objet d'injures et de menaces par mail. Je ne déposerai pas plainte, mais j'invite celles et ceux qui lisent ces lignes à une certaine retenue car :

- D'une part, **l'agressivité et les menaces ne me feront pas changer d'avis**, bien au contraire.
- D'autre part, il est aujourd'hui important de pouvoir **faire diminuer le degré de violence dans la sphère politique**. Cette violence n'est parfois pas sans conséquence sur les individus. L'actualité récente a pu mettre en lumière que des drames peuvent parfois survenir sans que l'on puisse les prévoir.

Mon action en soutien aux filières bio

Enfin, hasard du calendrier, **je me suis mobilisé ces derniers jours en faveur du soutien à la filière bio**, alors qu'une décision du Gouvernement était attendue à propos d'une redistribution des aides de la PAC prévues pour le bio.

Paul Molac
Député du Morbihan
Conseiller régional de Bretagne

J'ai ainsi posé dans un premier temps le 18 juin dernier **une Question au Gouvernement à ce sujet**, avant que cette décision ne soit prise, afin de connaître les intentions de la Ministre de l'Agriculture. Cette décision étant loin d'être favorable pour le soutien à nos filières bio, j'ai transmis ce mardi en mains propres une lettre à Mme Annie Genevard. Ces deux initiatives sont à retrouver sur mon site internet.

J'y ai fait état de mon indignation quant au traitement réservé par le Gouvernement à la filière bio. Seule une petite partie des aides de la PAC prévues dans le cadre du programme de conversion sera bien prévu in fine pour la filière bio.

Pour lutter pour une meilleure agriculture, plus saine, plus respectueuse de notre environnement, **il est de notre devoir de soutenir et renforcer notre filière bio, qui n'utilise pas de pesticides ou de produits phytosanitaires.**

Je regrette que sur ce sujet, **seule la FNAB** (Fédération Nationale pour une Agriculture Biologique), et son antenne départementale dans le Morbihan le GAB56 se sont mobilisés ces derniers jours. **Des centaines de millions d'euros à destination des agriculteurs bio sont pourtant en jeu !**

Nous aurions besoin du soutien de toutes les organisations et de l'opinion publique pour valoriser la filière bio et des consommateurs pour acheter les produits bio **dont la part de marché plafonne aujourd'hui à 15 %** de la consommation alimentaire.

Si tous ceux qui sont opposé aux produits phytosanitaires consommaient bio une bonne partie du chemin serait déjà fait. Il est aisé de demander aux élus de prendre leurs responsabilités, c'est bien aussi de prendre les siennes.

Paul MOLAC